

DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM

Séance du 04 avril 2024

Sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

- ☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal ;
- ☞ **d'approuver** le compte-rendu de la séance du 7 mars 2024 ;
- ☞ **d'approuver** à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget zones d'aménagement qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	400 840,93
Recettes	573 349,35
Excédent :	172 508,42
Déficit :	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	305 377,73
Recettes	188 340,93
Excédent :	
Déficit :	117 036,80
Excédent global :	55 471,62

- ☞ **d'approuver** l'affectation des résultats de fonctionnement du budget zones d'aménagement comme suit :

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

constatant l'excédent en section de fonctionnement de	172 508,42
constatant le déficit en section d'investissement de	117 036,80
constatant la reprise en section d'investissement des restes à réaliser pour	0,00
constatant la reprise en section d'investissement des restes à recouvrer pour	0,00

à l'unanimité décide :

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

*** 002 recettes de fonctionnement reportées** 172 508,42

d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

*** 001 déficit d'investissement reporté** 117 036,80

- ☞ **de voter** à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget zones d'aménagement qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Votes	
Dépenses	303 508,42	
Recettes	303 508,42	
Excédent :	0,00	
INVESTISSEMENT		
	Reports	Votes
Dépenses		138 036,80
Recettes		140 000,00
Excédent :		1 963,20
Déficit :		

- ☞ **d'approuver** à l'unanimité le compte de gestion zones d'aménagement de l'exercice 2023 ;
- ☞ **de fixer** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,51 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,04 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,70 %.
- ☞ **de créer**, à compter du 1^{er} mai 2024, un emploi permanent de responsable de l'équipe « espaces verts », à temps complet, soit à 35 h/35 h, relevant du grade d'agent de maîtrise principal.
- ☞ **de créer**, à compter du 17 juin 2024, un emploi permanent de concierge, à temps non complet, à raison de 21 heures et 19 minutes/35 heures, relevant du grade d'adjoint technique.
- ☞ **de solliciter** l'octroi d'une subvention par le dispositif ACTEE pour la prise en charge d'études énergétiques et l'achat d'équipements énergétiques ;
- ☞ **d'accorder** une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € à l'association Bricolage pour l'achat d'une machine à coudre semi-professionnelle.

Date de publication sur le site Internet de la commune : 5 avril 2024

Le compte-rendu intégral peut être consulté en mairie ou sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante www.fessenheim.fr, après son approbation.